



Le 9 août 2016

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 30 juin 2016 relative à l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz au 1^{er} octobre 2016

A titre liminaire, l'UPRIGAZ fait observer :

- *Qu'elle adhère aux principes posés par le Code de réseau « équilibrage » visant à recourir au marché pour assurer l'équilibrage du réseau*
- *Que le renforcement des obligations d'équilibrage imposé aux expéditeurs doit s'accompagner d'une information fiable et quasiment en temps réel fournie par les GRT sur les déséquilibres de chaque expéditeur afin de lui permettre d'ajuster en conséquence ses injections dans le réseau et ses enlèvements*
- *Que l'appel au marché par les GRT pour assurer leur équilibrage doit s'opérer dans des conditions et à des horaires où le marché offre une liquidité et une profondeur suffisantes*

Question 1 : Partagez-vous le bilan dressé par la CRE des six premiers mois de fonctionnement du système d'équilibrage actuel ? Avez-vous d'autres observations ?

L'UPRIGAZ observe en premier lieu qu'un retour d'expérience sur six mois n'est probablement pas suffisant pour tirer des conclusions définitives sur le fonctionnement du système mis en place.

Plutôt que d'envisager de nouveaux outils proposés par les GRT, il nous semble préférable de continuer d'utiliser les outils existants afin de mieux les maîtriser. L'intervention sur des produits notionnels proposée par GRT Gaz ne résout pas forcément les problèmes de déséquilibres car elle ne correspond pas toujours à un apport physique de gaz. Par ailleurs, cet apport n'est pas obligatoirement localisé à l'endroit du réseau où le GRT est déséquilibré. En revanche, les interventions sur des produits localisés permettent au système dans son ensemble de se rééquilibrer.

On observe que TIGF n'a pas recours à une intervention sur des produits localisés sans que cela ne semble poser de problème d'équilibrage du réseau.

L'UPRIGAZ observe *in fine* que les déséquilibres qui peuvent être observés chez certains expéditeurs résultent avant tout d'une difficulté de ces expéditeurs à bien estimer la consommation de leur portefeuille à court terme et donc leur besoin d'équilibrage. Ces difficultés pourraient être pour partie surmontées par une amélioration des informations fournies par les GRT sur les déséquilibres observés en temps réel (comme indiqué à titre liminaire), et des échanges réguliers en cours de journée entre les GRT et les expéditeurs comme cela se pratique déjà avec certains clients industriels dont les consommations peuvent évoluer fortement en cours de journée.

En conclusion, le système d'équilibrage mis en œuvre est encore en période de rodage. Dans ce contexte, il ne nous paraît pas nécessaire de le modifier en ajoutant de nouveaux outils ou en renforçant les mécanismes de pénalité.

Question 2 : Etes-vous favorable au maintien d'une surcote/décote fixée à +/-2,5 % du prix moyen pondéré sur gaz pour la journée gazière considérée, ou préférez-vous, comme le proposent les GRT, la fixer à +/-5 % de ce même prix?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE qui la conduit à ne pas souhaiter un réajustement de la surcote-décote. En effet, les acteurs ont besoin de stabilité, et il n'est pas souhaitable de modifier le montant de cette surcote-décote de +/- 2,5 % en fonction des variations des prix du gaz, d'autant que le système d'équilibrage mis en place il y a six mois fonctionne de façon globalement satisfaisante.

Question 3 : Etes-vous favorable à l'étude d'une surcote/décote en valeur absolue ?

L'UPRIGAZ ne voit pas l'intérêt d'envisager une surcote/décote fixée en valeur absolue car un tel mécanisme, en fonction des prix du gaz, pourrait avoir une incidence marginale ou, au contraire, très importante.

Question 4 : Etes-vous favorable à l'évolution du mode d'intervention proposé par GRTgaz, consistant à lui accorder davantage de latitude quant aux horaires et à la durée de ses créneaux d'intervention sur les produits notionnels ?

A titre liminaire, l'UPRIGAZ s'interroge sur les taux de couverture de 89 et 85 % affichés par GRTgaz. En effet, soit ces taux de couverture sont suffisants pour atteindre l'objectif d'équilibrage du réseau, ce qui signifie en pratique que GRTgaz a surestimé son besoin d'équilibrage, soit les contraintes de paramétrage du robot utilisé sont excessives et ne permettent pas à GRTgaz d'acheter tout le gaz qui lui serait nécessaire.

Sur le fond, l'UPRIGAZ considère que le dispositif de fenêtres actuellement mis en place n'est pas satisfaisant. En effet, la fenêtre de 23h25 est trop tardive pour offrir une profondeur de marché suffisante. Il en est de même pour celle de 10h25. L'expérience montre en fait que le marché ne commence à s'animer que vers 11 heures. Enfin, la fenêtre de 17h25 correspond avec la période de *closing*, ce qui n'apparaît pas pertinent.

Dans ces conditions, l'UPRIGAZ suggère que GRTgaz puisse intervenir librement tout au long de la journée pour couvrir ses besoins.

Question 5 : Etes-vous favorable aux nouveaux seuils d'intervention proposés par TIGF ?

L'UPRIGAZ est favorable aux seuils d'intervention proposés par TIGF qui permet une réduction du nombre d'intervention sans mise en risque du réseau.

Question 6 : Etes-vous favorable à ce que TIGF ait recours à un robot pour acheter ou vendre du gaz sur les marchés de gros, pour combler ses besoins d'équilibrage ?

Il n'y a aucune raison que TIGF ne puisse pas recourir, comme GRTgaz, à un robot pour automatiser ses interventions sur le marché. Dans ces conditions, l'UPRIGAZ est favorable au recours à ce robot.

Question 7 : Etes-vous favorable à ce que TIGF intervienne sur les marchés au titre de l'équilibrage hors heures ouvrées ?

Pour les mêmes raisons que celles avancées en réponse à la question 4, l'UPRIGAZ est favorable à ce que TIGF puisse intervenir sur les marchés pour assurer son équilibrage, tout au long de la journée, éventuellement hors des heures ouvrées.

Question 8 : Etes-vous favorable à la poursuite de l'expérimentation portant sur l'utilisation des produits localisés pour l'équilibrage de GRTgaz jusqu'à la création d'une place de marché unique (novembre 2018) ?

L'UPRIGAZ, comme elle l'a déjà indiqué en réponse à la question 1, est favorable à la poursuite de l'expérimentation portant sur l'utilisation de produits localisés, au moins jusqu'à la création de la zone de marché unique en 2018.

L'UPRIGAZ confirme que les produits localisés lui semblent, pour les raisons développées en réponse à la question 1, davantage que les produits notionnels de nature à assurer l'équilibrage des réseaux.

Comme c'est le cas actuellement, l'UPRIGAZ souhaite que les prix d'intervention de GRTgaz pour l'achat ou la vente de produits localisés n'impactent pas le prix de règlement des déséquilibres qui reste fixé par les interventions sur les produits notionnels. En effet, seuls quelques acteurs peuvent, à l'heure actuelle, offrir des produits localisés alors que tous les acteurs peuvent intervenir sur le marché des produits notionnels. Lorsque le marché des produits localisés sera étendu, il sera alors logique que le prix de règlement des déséquilibres intègre également ce marché.

Question 9 : Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle il serait prématuré de recourir à des produits localisés pour l'équilibrage, le lendemain d'une journée tendue, lorsque le GRT n'est pas parvenu à rétablir le système dans ses limites d'opération (zone vert foncée), ou êtes-vous favorable à la proposition de GRTgaz ?

En premier lieu, l'UPRIGAZ ne voit aucune raison de déroger à l'article 9 du code de réseau « équilibrage » qui privilégie les produits notionnels par rapport aux produits localisés dans l'ordre de priorité arrêté par ce code.

Par ailleurs, l'expérience montre que dans la majorité des cas, les journées gazières commencent par un déséquilibre des acteurs de marché qui est le plus souvent résorbé en fin de matinée. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire que les GRT interviennent trop vite sur le marché alors que la situation des expéditeurs n'est pas encore stabilisée.

Question 10 : Etes-vous favorable à la création d'un indicateur quotidien d'en-cours d'équilibrage, défini comme le niveau d'entame de la garantie financière théorique d'un expéditeur ?

L'UPRIGAZ comprend le besoin des GRT de se prémunir au travers d'une garantie financière du risque de non paiement par certains expéditeurs du coût de l'équilibrage. Néanmoins, dans un souci de simplification, l'UPRIGAZ privilégie un éventuel renforcement de la garantie déjà prévue pour les contrats d'acheminement. Cette dernière devrait alors couvrir également la garantie afférente à l'équilibrage.

Question 11 : Etes-vous favorable aux propositions des GRT concernant les niveaux des seuils d'entame de la garantie financière, et aux actions que les GRT proposent d'y associer ?

Et

Question 12 : Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant la proposition de TIGF lorsque l'en-cours dépasse 100 % ?

En réponse à ces deux questions, l'UPRIGAZ se range au consensus dégagé lors de la Concertation gaz. Toutefois, l'UPRIGAZ estime souhaitable qu'en tout état de cause les deux GRT adoptent des règles identiques. L'harmonisation est en effet un facteur de simplification. Par ailleurs, l'UPRIGAZ s'interroge sur la situation éventuelle d'un expéditeur qui serait constamment déséquilibré avec un bilan journalier déficitaire, et qui ne s'acquitterait pas du règlement auprès des GRT de ses pénalités de déséquilibres. Il nous apparaît qu'un tel comportement qui porte préjudice à la fois à la communauté des expéditeurs et aux GRT devrait être sanctionné ; la sanction pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation de fourniture.

Question 13 : Etes-vous favorable aux évolutions proposées des modalités de calcul des garanties de paiement ?

En cohérence avec notre réponse à la question 10, l'UPRIGAZ est favorable aux propositions des GRT.

Question 14 : Etes-vous favorable à la modification de la fréquence d'attribution du segment servant à la répartition des déséquilibres au sein de la place de marché TRS telle que proposée par les GRT?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition des GRT qui recueille également l'accord de la CRE.